

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt-six mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024

PRÉSENTS : MM Agnès MARTIN, Didier SILVE, François MATTON, Séverine VILLETTE, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Chantal SIMONI, Philippe MURET, Serge VOTA, Sylvie BRUNET, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Caroline FUCHS, Karim JERIBI, Grégory HERMELIN, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	19
votants	19

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Séverine VILLETTE.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture	
le :	29 MARS 2024
et de la publication sur le site internet	
le :	29 MARS 2024

Absents : *Monsieur Anthony AMSTER, Madame Solène PESCH.*

Secrétaire de séance : *Madame Séverine VILLETTE.*

N° 24/26	OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LEI MASCO »
----------	---

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

La commission des finances dûment convoquée, s'est réunie le mardi 5 mars 2024 dans la salle du Conseil Municipal afin d'étudier les demandes de subventions de diverses associations.

Elle précise que l'association « Leï Masco » s'inscrit dans la maintenance des traditions provençales et que ses membres participent et animent les fêtes du village. Ses ressources sont assurées principalement par le versement de subventions.

Après avoir considéré les documents fournis par l'association, ses besoins financiers et l'intérêt présenté pour la commune de Gassin, la commission a retenu le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 500 €.

Madame le Maire demande à l'élue, membre du bureau de l'association, Madame MARCELLINO Anne-Marie, de sortir de la salle et de ne pas participer au vote. Etant absente, Madame Séverine VILLETTE ayant pouvoir ne votera pas en son nom.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés**, et dans les conditions précisées ci-dessus,

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS n° 24/26 DU 26 MARS 2024 (SUITE)

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 500 € à l'association LEI MASCO,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de ladite subvention sur l'exercice 2024 :
- **DIT** que la dépense sera inscrite sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Copie conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance le 29 mars 2024

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

Le ou la secrétaire